

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-033-17838/25/BM

■ Approbation d'une convention relative au dispositif "Chéquiers Jeunes" pour l'achat de titres de transport en commun entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de La Ciotat
134386

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs, la Ville de La Ciotat propose pour l'année 2025 un « Chéquier Jeunes La Ciotat ».

Ce « Chéquier Jeunes La Ciotat » est délivré gratuitement et sans condition de ressources à tous les jeunes habitant La Ciotat âgés de 11 à 25 ans, à partir de la scolarisation au collège.

Le « Chéquier Jeunes La Ciotat » permet en contrepartie d'une participation financière de la ville de La Ciotat de faciliter l'accès des jeunes à des activités culturelles, sportives et de loisirs auprès des partenaires. Ce chéquier contient notamment 3 chèques d'une valeur de 5€ chacun pour favoriser les transports en commun et la mobilité douce.

Ces chèques sont utilisables pour l'achat d'un carnet « 10 voyages » ou de « 10 voyages jeunes » selon le profil sur les lignes du réseau Ciotabus.

Lorsque l'utilisation des chèques ne couvre pas l'intégralité de la dépense, le jeune devra alors s'acquitter du solde restant dû.

La Métropole s'engage à accepter, dans la boutique « La Métropole Mobilité » située à la gare routière de La Ciotat, les chèques dédiés au transport délivrés par la Ville de La Ciotat pour l'acquisition des titres de transports du réseau Ciotabus mentionnés ci-dessus.

La Ville de La Ciotat s'engage à rembourser à la Métropole Aix-Marseille-Provence le total de la somme des chèques réellement collectés par l'opérateur de la Métropole Aix-Marseille-Provence en charge de l'exploitation de la gare routière.

Les modalités d'application de ce dispositif entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de La Ciotat sont précisées dans le projet de convention annexé au présent rapport.

Cette convention n'induit aucune incidence financière en dépenses.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Signé le 26 juin 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2025
Publié le 27 juin 2025

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver une convention entre la commune de La Ciotat et la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'autoriser en 2025 l'usage des « chèques Jeunes La Ciotat » mis en œuvre par la Ville de La Ciotat pour acquérir des titres de transports sur le réseau Ciotabus.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative au dispositif permettant d'acquérir des titres de transport sur le réseau Ciotabus au moyen de chèquiers « Jeunes La Ciotat » de la Ville de La Ciotat.

La Ville de La Ciotat s'engage à rembourser à la Métropole Aix-Marseille-Provence la somme des chèques réellement collectés par la Métropole Aix-Marseille-Provence et selon les modalités prévues par la convention.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget annexe transport de l'exercice 2025 en section de fonctionnement : chapitre 70, nature 7061.

La recette relève de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport et seront exécutés par les services gestionnaires « 7MPS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS